



## COMMUNE DE QUIERS

### ARRETE MUNICIPAL

#### Arrêté portant réglementation de l'occupation du domaine public délivré par le Maire au nom de la commune de Quiers Interdiction de pratiquer la pêche sur tout le territoire de la commune

**ARR-POLICE-2024-04**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L2215-1 et suivants;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L1332-1 et L 1332-2 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Considérant que les plans d'eau ne sont pas aménagés et prévus pour la pêche,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est d'édicter une interdiction de pêche sur tout le territoire de la commune ;

Considérant qu'il est primordial de préserver la biodiversité ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est formellement interdit de pratiquer des activités de pêche sur tout le territoire de la commune, notamment Hameau de la Fermeté et Hameau les Loges.

**Article 2 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Quiers.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire de la Commune de QUIERS, M. le Commandant de la brigade Gendarmerie de MORMANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le commandant de la Gendarmerie de Mormant

Fait à Quiers, le 28 mai 2024

Par délégation du Maire, l'Adjoint Gérard FABRE

